AR Prefecture

046-214601601-20230206-AR_2023_06-AR
Reçu le 09/02/2023

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 06/2023 du 6 février 2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Café de Paris – 4 bis, place du 14-Juillet

Le maire de la commune de Latronquière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté 14/2022 du 29 juin 2022 de la commune de Latronquière ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les voies communales occupées par le *Café de Paris* ;

Considérant la demande de Monsieur Julien TANCRAY, gérant de la SNC Le Courpalaysien détentrice de l'établissement *Café de Paris* situé 4 bis, place du 14-Juillet à Latronquière du 14 septembre 2022, à effet d'occupation du domaine public par une terrasse de café ;

Considérant l'avis favorable du Département du Lot du 24 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur Julien TANCRAY, gérant de la société SNC Le Courpalaysien, est autorisé à utiliser la portion de domaine public situé devant son établissement *Café de Paris* sis 4 bis, place du 14-Juillet afin d'y installer une terrasse en bois et des tables et chaises selon les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. La surface occupée est de 14,10 m².
Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027. Cette surface devra impérativement être respectée. L'espace occupé devra rester propre et bien ordonné et son entretien sera effectué par l'exploitant.

Article 3. En toutes circonstances, un espace devra rester libre sur le trottoir pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite (largeur de 1,20 m).

Article 4. Aucun mobilier fixe ne devra être installé sur le domaine public. Tout nouveau mobilier doit être conforme à la charte d'aménagement des terrasses. La conformité des installations aux normes de sécurité en vigueur est de la responsabilité de M. Julien TANCRAY qui devra s'assurer de bon état d'entretien de son installation. Tout équipement à gaz ou électrique est interdit sur le domaine public.

Article 5. Cette autorisation est accordée à Monsieur Julien TANCRAY, gérant de la société SNC Le Courpalaysien, à titre précaire et révocable. Elle pourra être supprimée à tout moment si les conditions de sécurité ou d'utilisation ne sont pas respectées, et ce sans indemnités, ou pour toute raison d'intérêt public.

AR Prefecture
046-214601601-20230206-AR_2023_06-AR
Reçu le 09/02/2023

Article 6. Le maire de la commune de Latronquière et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Figeac.

Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Latronquière, le 6 février 2023

MAIRIE DE LATRONQUIERE 46 (Lot)

Le Maire, Éliane Lavergne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la commune.